

ASSISTANAT AU CABINET - CAHIER DES CHARGES

Le/la Maître de stage:

- s'engage à transmettre ses connaissances, son savoir-faire et ses valeurs
- s'assure que l'assistant ait de bonnes conditions de travail et de formation il favorise son intégration dans le cabinet, tant auprès des patients que du personnel
- s'engage à prendre le temps de rédiger avec l'assistant un contrat pédagogique au début de la période d'assistanat, et à le réévaluer par écrit tous les deux mois
- s'engage à pratiquer une supervision respectant les guides de bonne pratique en ce domaine (comportant notamment des moments d'observation directe)
- se met à disposition de l'assistant, au moins une heure par semaine, en dehors des consultations et de la supervision habituelle, pour répondre à ses questions, traiter de thèmes divers ou observer des vidéos de consultations si cet outil est disponible.
- peut se faire remplacer par le médecin assistant, pour une durée maximale de un mois sur six mois de stage
- est présent au cabinet pendant au moins 80% du temps de présence de l'assistant
- propose à l'assistant de suivre les activités de formation continue locale, et lui octroie en plus trois demi-journées de formation continue (par six mois de stage), reconnue, spécifique à sa spécialité (inscription et frais sont à la charge de l'assistant)
- propose à l'assistant de participer à la garde
- s'engage à porter à la connaissance du médecin coordinateur local du Cursus Romand tout problème entre maître de stage et assistant, afin qu'une solution puisse être mise en œuvre le plus rapidement possible.

Le/la médecin assistant/e:

- respecte au mieux le style et les usages du cabinet, tant vis à vis des patients que des employés
- respecte la confidentialité des informations sur le cabinet ou le maître de stage.
- accomplit consciencieusement son travail, et montre une attitude active dans son apprentissage
- s'engage à formuler ses besoins de formation avant l'établissement du contrat pédagogique (en début de stage)
- participe au service de garde ou de piquet dans le cadre d'un accord mutuel.
- supporte les frais occasionnés par sa formation continue personnelle.
- est responsable d'obtenir une supervision conforme au "logbook" du programme de formation en médecine interne générale de la Fédération des Médecins Suisses (FMH)
- s'engage à porter à la connaissance du médecin coordinateur local du Cursus Romand tout problème entre maître de stage et assistant, afin qu'une solution puisse être mise en œuvre le plus rapidement possible.

(D'après le cahier des charges du Cursus Romand, septembre 2010)